

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2024 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 17 juin, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST-SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yves ARCHAMBAUD.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Marianick LAURAINÉ, Patrick BARTHOU, Christian GOUIN, , Christophe GOURGUECHON, Stéphane GENAUDEAU, Lionel LAVILLE, Hervé BOISSON et Bernard GUILLET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

ABSENTE EXCUSÉE : Estelle PETIT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marianick LAURAINÉ

ORDRE DU JOUR

2024/06/01 - Autorisation d'agrandissement de l'usine RENAUD CHAMPIGNONS sans contrainte
2024/06/02 - Autorisation d'emprunter pour les travaux de traverse de Bourg et choix de la banque
2024/06/03 - Autorisation de choisir un paysagiste pour les espaces vers suite aux travaux
2024/06/04 - Modification des statuts du SDEER (Maîtrise de la demande en énergie)
2024/06/05 - Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime
2024/06/06 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
2024/06/07 - Délibération d'amortissement
2024/06/08 - Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF
2024/06/09 - Bureau de vote pour les élections législatives des 30/06 et 07/07
2024/06/10 - Questions diverses

Le procès-verbal du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

**2024/06/01 - AUTORISATION D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE RENAUD CHAMPIGNONS
SOUS CONTRAINTE**

RENAUD & fils - demande d'autorisation environnementale pour le projet d'installation de fabrication de compost de champignonnière sur la commune d'Avy

Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article R181-38 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 28/03/2024 portant ouverture d'une enquête publique du mardi 30 avril 2024 au mardi 4 juin 2024 inclus, sur la demande présentée par la Société RENAUD & fils relative au projet d'installation de fabrication de compost de champignonnières sur la commune d'Avy.

Monsieur le Maire expose que la Commune de St-Seurin de Palenne n'a pas été sollicitée pour donner son avis, au plus tard 15 jours suivant la fin de la consultation du public, alors que la commune est concernée par les risques ou inconvénients dont l'établissement peut être la source (odeur, bruit, transport). À ce titre, Monsieur le Maire propose d'émettre des réserves car toutes les préconisations préalables n'ont pas été effectuées.

Oui l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, **décide**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis défavorable au sujet de la demande présentée par la RENAUD & fils relative au projet d'installation de fabrication de compost de champignonnières sur la commune d'Avy.

2024/06/02 - AUTORISATION D'EMPRUNTER POUR LES TRAVAUX DE TRAVERSE DE BOURG ET CHOIX DE LA BANQUE

Les travaux de traverse de bourg sont maintenant terminés, la réception du chantier doit se faire début juillet. Le Département va nous réclamer le montant de notre participation qui s'élève à environ 290 000 € HT. À cet effet, il convient de faire un emprunt de 200 000 €.

Après consultation de 2 établissements financiers (Caisse d'Épargne et Crédit Agricole), le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit l'offre du Crédit Agricole, à savoir :

Durée : 300 mois (25 ans)
Taux fixe : 4,08 %
Périodicité : trimestrielle
Amortissement : Échéances constantes
Frais de gestion : 200 €

Monsieur Le Maire est mandaté pour signer tous documents utiles.

2024/06/03 - AUTORISATION DE CHOISIR UN PAYSAGISTE POUR LES ESPACES VERTS SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux d'aménagement paysager suite à la réfection de la traverse de bourg (à la charge de la COLAS) devaient être faits par CARRÉ VERT. Cette entreprise ne respecte pas les délais et la COLAS a rompu le contrat.

Il convient de demander des devis (Hervé LAVERGNE, LYS, MUSSEAU Fief Fleuri) sachant que le Département avait prévu une enveloppe de 12 000 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise le Maire à demander des devis.

2024/06/04 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 08 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les regroupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

À l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des

présents, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 08 avril 2024.

2024/06/05 - AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Établissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

2024/06/06 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

[L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Hugues FOURAGE, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat, soit jusqu'en mars 2026.

Présentation de Monsieur Hugues FOURAGE : habite en Charente-Maritime, ancien maire, ancien député, enseignant.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation,

la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Hugues FOURAGE est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le référent déontologue, Mairie, 2 place de la Mairie 17800 ST-SEURIN DE PALENNE.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

2024/06/07 - AMORTISSEMENT DES TRAVAUX ET PARTICIPATIONS DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse de bourg (RD232E2 et RD 135), le département nous a facturé la participation communale de 25 %. Il convient d'amortir cette participation sur 15 ans, en année pleine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, tous les travaux et participations du Département soient amortis sur 15 ans, en année pleine.

2024/06/08 - REVERSEMENT PAR LA CDCHS DE LA COMPENSATION PART SALAIRE (CPS) DE LA DGF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 Juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver/rejeter la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée.

2024/06/09 - BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 30/06 ET 07/07

Chaque membre du conseil se positionne sur une ou plusieurs tranches horaires, selon ses disponibilités.

2024/06/09 - QUESTIONS DIVERSES

Yves ARCHAMBAUD : La cérémonie du dimanche 07 juillet est reportée au samedi 13 à 11 h 00. Les

véhicules militaires ne seront pas là, déjà retenus sur d'autres manifestations.

- Élections européennes : 75,2 % de votants dans notre commune, soit le meilleur taux de participation du Département pour les communes de moins de 200 habitants.

Stéphane GENAUDEAU : quid écoulement des eaux pluviales à Orville sur le terrain de Christian GOUIN ? Réponse : Nous avons reçu un devis de la COLAS de 10 160 € TTC

- Voir si des subventions sont possibles (SYMBAS, ...)
- Demander d'autres devis (Éric PICOULET, Jean-Pierre GUÉMANT).
- Faire des réserves sur le bitume de l'entrée devant sa propriété avenue de Pons.

Christian GOUIN : La pompe : l'axe doit être changé.

- Impasse des Champs : il faudrait tondre pour sa locataire (à cause des serpents).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 55.

Signatures :

La Secrétaire de séance,
Marianick LAURAINÉ

Le Maire,
Yves ARCHAMBAUD